

Les éditeurs
de contenus
et services
en ligne

GESTE

CHARTRE DES PETITES ANNONCES ELECTRONIQUES

L'ÉDITEUR DE PETITES ANNONCES ÉLECTRONIQUES

Définition

L'édition de petites annonces en ligne (emploi, immobilier, automobile, etc.) constitue une activité à part entière induisant des investissements tant humains, matériels que financiers :

- collecte des offres diffusées sur le site, réseau commercial, saisie en ligne...
- vérification et contrôle des offres (notamment au regard des obligations légales, et de la ligne éditoriale),
- constitution et évolution d'une ou plusieurs bases de données, originales ou non, de petites annonces,
- structuration et mise en forme des données,
- maintenance de la base,
- développements technologiques : moteur de recherche multicritères...
- mise à jour des offres.

Engagements et obligations :

L'édition de petites annonces en ligne obéit aux mêmes règles légales et d'usages que l'édition traditionnelle de petites annonces. L'éditeur du site s'engage à :

- respecter les obligations légales spécifiques applicables à son secteur d'activité,
- collecter loyalement les petites annonces,
- supprimer toute offre sur simple demande de l'annonceur,
- s'assurer que l'annonce ne porte atteinte ni à la liberté, ni aux droits et à la dignité de la personne,
- assurer une qualité minimum des annonces (Cf. Annexe Qualité des annonces).

L'UTILISATEUR D'UN SITE DE PETITES ANNONCES

Généralités :

L'utilisation d'un site web de petites annonces est soumise à conditions précises. Les textes, photos, images, sons, logos, marques, logiciels, et autres éléments reproduits sont protégés par le code de la propriété intellectuelle.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de propriété intellectuelle. Il s'engage à ne pas reproduire, extraire, réutiliser, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation préalable de l'éditeur, toute petite annonce, applications, logiciels, logo, marque, information ou illustration, pour un usage autre que strictement privé (article L.122-5 al.2 du code de la propriété intellectuelle), ce qui exclut toute reproduction à des fins professionnelles ou de diffusion en nombre.

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la part de l'éditeur sous peine de contrefaçon et/ou d'atteintes au droit de la propriété intellectuelle. Toute utilisation illicite de ce site pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

CAS PARTICULIER : LES MÉTA-MOTEURS

Définition :

Le méta-moteur référence les annonces d'une ou plusieurs catégories de petites annonces (emploi, immobilier, automobile...) présentes sur différents sites et propose à l'internaute, une fois ses critères définis, un choix de consultation d'annonces correspondant à sa recherche. Un lien vers l'offre du site ainsi référencé est alors proposé.

EST AUTORISÉ PAR L'ÉDITEUR DE PETITES ANNONCES :

Il est possible de créer un lien vers un site sans autorisation expresse de l'éditeur, à condition, que ce lien pointe exclusivement vers la page d'accueil du site de petites annonces. Les engagements minimum du méta-moteur :

- Le méta-moteur s'engage préalablement à respecter les droits fondamentaux de l'éditeur.
- Le méta-moteur s'engage à ne pas référencer les petites annonces d'un site sans l'autorisation expresse de l'éditeur de ce site.

Le méta-moteur s'engage à ne nuire en aucune façon à l'image de l'éditeur (d'un point de vue tant marketing, commercial que technique).

RAPPEL JURIDIQUE :

La mise en forme de l'information et les bases de données de petites annonces sont la propriété du site éditeur. A ce titre le producteur de la base rappelle qu'il a le droit d'interdire :

- « L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un tout autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit » (art L 342-1 al.1 du code la propriété littéraire et artistique).
- « La réutilisation par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base quelque en soit la forme » (art L. 342-1 al.2).
- « Le producteur peut également interdire l'extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la base lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de la base de données » (art L. 342-2).

La violation de ces dispositions impératives soumet le contrevenant, et toutes personnes responsables, aux peines pénales et civiles prévues par la loi (jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende).

ANNEXE : QUALITÉ DES PETITES ANNONCES

Respect de la législation :

L'éditeur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre afin d'assurer le respect de la législation en vigueur par les personnes physiques ou morales mettant en ligne des annonces par le biais de sa plateforme. Cet engagement porte notamment sur :

- La publication des données relatives aux annonceurs professionnels ;
- La prohibition de toute discrimination (sexe, âge, origine ethnique, etc.), pour les annonces de la catégorie Emploi ;
- La publication des normes environnementales (DPE et GES) et du montant TTC de la commission lorsqu'elle est à charge de l'acheteur, pour les annonces de la catégorie Immobilier ;
- La législation relative à l'incitation à la vitesse pour les annonces de la catégorie Automobile ;

Richesse du contenu :

L'éditeur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre afin d'encourager les personnes physiques ou morales, mettant en ligne des annonces par le biais de sa plateforme, à publier des annonces détaillées. Cet engagement porte notamment sur :

- La publication de la date de mise en ligne, du type de contrat, du descriptif du poste, du type de profil recherché, de la localisation du poste, du type de recruteur et des coordonnées de contact (ou formulaire de dépôt de CV), pour les annonces de la catégorie Emploi ;
- La publication d'au moins une photo, de la localisation du bien, du nombre de pièces, du nombre de mètres carrés, du prix du bien et des coordonnées de contact, pour les annonces de la catégorie Immobilier ;
- La publication d'au moins une photo, de la marque du véhicule, de son modèle, de son année de mise en circulation, de son prix, de son kilométrage, de la localisation du véhicule et des coordonnées de contact pour les annonces de la catégorie Automobile ;

Enfin, les éditeurs s'engagent à limiter la duplication interne des annonces (sur un même site Internet, annonces comportant les mêmes caractéristiques et mise en ligne par le même annonceur) en maintenant le taux d'annonces dupliquées en dessous du seuil de 5%.

Actualisation de l'inventaire :

L'éditeur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre afin d'encourager les personnes physiques ou morales, mettant en ligne des annonces par le biais de sa plateforme, à mettre à jour de manière régulière leurs annonces, notamment lorsque le bien a été vendu ou loué, ou lorsque le poste a été pourvu.

Les éditeurs s'engagent également sur un taux de fraîcheur de leurs inventaires en fonction du cycle moyen constaté pour chaque type d'annonce :

- Pour les annonces de la catégorie Emploi : 60% de l'inventaire datant de moins de 30 jours, période moyenne constatée pour l'embauche d'un salarié après la mise en ligne d'une annonce ;
- Pour les annonces de la catégorie Immobilier : 60% de l'inventaire datant de moins de 4 mois, période moyenne constatée pour la vente d'un appartement ou d'une maison par un particulier ou un professionnel après la mise en ligne d'une annonce ;
- Pour les annonces de la catégorie Auto : 60% de l'inventaire datant de moins de 60 jours, période moyenne constatée pour la vente d'un véhicule par un particulier ou un professionnel après la mise en ligne d'une annonce ;

Les éditeurs
de contenus
et services
en ligne

GESTE

76, rue de Richelieu

75002 PARIS

Tél. : 01 47 03 04 60

contact@geste.fr

www.geste.fr

